

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2017

Date de convocation : 23/11/2017

Date d'affichage : 25/11/2017

L'an deux mil dix-sept, le 04 décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard DELAVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2017

PRESENTS : Mmes et Mrs DELAVEAU Bernard, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, GIRARDY Michel, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, DEFORGES Danielle, DUCERF Bernard, HOUTEER Lucile, VAILLANT Christèle.

ABSENTS :

- Yannick GALUTTI, pouvoir à Bernard DUCERF
- Simone LAPEYRADE, pouvoir à Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
- François SAILLARD, pouvoir à Bernard DELAVEAU
- Nathalie TALENS, pouvoir à Christèle VAILLANT
- Ghislaine BENEZIT
- Sébastien ORUS PLANA.

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES - VERBAL

Aucune remarque n'étant formulée, le procès - verbal du Conseil Municipal du 04 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{Eme} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer à compter du 15 décembre 2017, deux emplois « d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe ».

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois d'Adjoints Techniques est ainsi modifié à compter du 15 décembre 2017.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.

ARTICLE 4 : De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer à compter du 15 décembre 2017, deux emplois « d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe ».

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois d'Adjoints Techniques est ainsi modifié à compter du 15 décembre 2017.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.

ARTICLE 4 : De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer à compter du 15 décembre 2017, création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles est ainsi modifié à compter du 15 décembre 2017.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.

ARTICLE 4 : De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable de principe du CDG 45 en date du 7 avril 2015 pour toutes les demandes de modifications de tableaux des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 15 décembre 2017 afin de prendre en compte les diverses modifications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 15 décembre 2017 :

Cadres d'emplois et grades : au 15/12/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 17h30
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35h
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h
- adjoint technique	1 poste à 35 h 1 poste à 28 h
- agent spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h

ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Loiret a mis en place un service de médecine préventive,

Considérant les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de médecine mise à sa disposition par le Centre de Gestion pour l'ensemble de ses agents.
- Prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- Autorise M. le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Loiret,
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents

ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal,

Ayant décidé la budgétisation depuis 1998 de l'allocation de fin d'année, décide d'inscrire un crédit global de 11 193,53 à l'article 6411 et autorise Monsieur le Maire à déterminer le montant individuel applicable à chaque agent en tenant compte notamment de l'exercice des fonctions à temps partiel.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Article 2135 : Installations générales	+ 590.00 €
Article 2158 : Autres installations	- 590.00 €
Article 60621 : Combustibles	+ 2 300.00 €
Article 615231 : Voiries	- 2 300.00 €

Dépenses :

Article 2031 : Frais d'études	+ 2 652.00 €
-------------------------------	--------------

Recettes :

Article 10222 : FCTVA	+ 300.00 €
Article 1342 : Amendes de police	+ 2 352.00 €

Dépenses :

Article 6413 : Rémunération Personnel Titul.	+ 10 000.00 €
Article 6451 : Cotisations URSSAF	+ 1 400.00 €
Article 6453 : Cotisations Caisses retraite	+ 1 100.00 €
Article 6455 : Cotisations assurances	+ 900.00 €

Recettes :

Article 6419 : Remb. sur rémunérations	+ 13 400.00 €
--	---------------

INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Afin de régulariser l'intégration dans la voirie communale, des parcelles provenant de l'alignement de terrain rue de Cepoy, cadastré B n°1763-1762-1778-1779.

Le Conseil Municipal :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles qui se fera à l'euro symbolique.
- Désigne Maître Emmanuel COLLET, notaire à Montargis, en qualité de rédacteur des actes à intervenir.

PRISE DE COMPETENCE STATUTAIRE

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la prise de compétence statutaire de l'A.M.E en matière de « Fourrière animale »

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P 2018

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article 21538 = Eclairage public = 31 321 €

Article 2188 = Achat matériel technique = 5000 €

et ce dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'année précédente, hors remboursement d'emprunt.

RAPPORTS D'ACTIVITES

Conformément à la loi et après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2016 de l'AME et du Syndicat des Eaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.